

226C0372
FR0000051807-FS0256

23 mars 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 mars 2026, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, NY 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 mars 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TELEPERFORMANCE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 5 238 591 actions TELEPERFORMANCE² représentant autant de droits de vote, soit 8,75% du capital et 8,54% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions TELEPERFORMANCE hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 22 600 actions TELEPERFORMANCE détenues sous forme d'ADR (représentant 11 300 actions TELEPERFORMANCE), (ii) 43 877 actions TELEPERFORMANCE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, réglés exclusivement en espèces, (iii) 182 737 actions TELEPERFORMANCE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 2 500 actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 46 973 actions TELEPERFORMANCE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 59 874 365 actions représentant 61 350 318 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.